



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le 24 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 20 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la Ferme de Beaurecueil, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mesdames GRUAU Nadège, LAHMERI Frédérique, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs BERGES René, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Etait absente : DE CENIVAL Audrey (arrivée à 19h40, soit après le vote des délibérations)

Procurations : BESSON Claudine à LONG Danielle, COULOMB Sarah à BERGES René, DEMBSKI Armand à VILLERET Vincent.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Danielle LONG.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : M. DESVIGNES Vincent

Suite au recrutement d'un secrétaire général, il est nécessaire de créer 1 poste supplémentaire de rédacteur principal 1ère classe à temps complet. Les dépenses afférentes à cette création sont prévues au chapitre 012 du budget 2021. Le tableau des effectifs possèdera donc dorénavant 9 emplois, dont 8 pourvus (voir tableau ci-joint). L'emploi de catégorie A, occupé par l'ancienne secrétaire générale, devra soit être supprimé après validation d'un futur comité technique, soit laissé vacant en attendant la promotion d'un agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'1 poste supplémentaire de rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

II - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD) ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE BEAURECUEIL

Rapporteur : M. DESVIGNES

La CPA avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres, mis en œuvre au moyen de conventions dénommées CCPD conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Le montant maximum de la subvention allouée à Beurecueil était de 2.053.000 €, correspondant à 50% du montant HT de la part des investissements restant à la charge de la commune. La Commune a perçu en tout 854.011 € sur la période 2014-2020, pour un montant de dépenses de 3.231.445 € HT ; le taux de subvention a été inférieur à 50% car la Commune a bénéficié dans le même temps de subventions d'autres partenaires (principalement le Département des Bouches du Rhône, à hauteur de 60%), et la loi impose que la part allouée par la Métropole ne peut être supérieure à l'auto-financement d'une Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités techniques de financement des projets de la Commune en matière d'investissement pour la période 2021-2023. La liste des projets d'investissement de la Commune est indiquée à l'article 2 de la convention :

- Aménagement du pigeonnier
- Requalification de la D17
- Requalification de l'entrée sud
- Aménagement du pigeonnier phase 2
- Cimetière
- Aménagement du caniveau au chemin de la Calotte + grille de protection
- Pose de barrières devant la mairie et l'école
- Rénovation de l'église (fontaine, réfection de la vierge + éclairage, réfection du puits, ravalement de la façade, mur de soutènement en pierre)
- Création d'une micro-crèche
- Désimperméabilisation de la cour de l'école
- Travaux forêt communale
- Travaux de remise en état du grand champ
- Achat du terrain de l'ONAC
- Création de chemin de mobilité douce : chemin piétonnier Mairie-la Ferme, tour du Grand Champ, Chemin du Grand Cabries
- Enfouissement réseau sec Route Cézanne
- Vidéosurveillance
- Eclairage public
- Chauffage école et mairie
- Acquisition d'un véhicule incendie pour le CCFF
- Acquisition de matériels divers (logiciels, tondeuse, souffleur...)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de cette convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

III - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BEAURECUEIL AU PROJET DE PLANTATION DE VIGNES DU LYCEE AGRICOLE D'AIX-VALABRE

Rapporteur : M. DESVIGNES

L'exploitation agricole de l'Etablissement public local d'enseignement agricole d'Aix-Valabre-Marseille (EPLFPA) envisage de planter 4.73 Ha de vignes sur la commune de Beurecueil sur du foncier en bail emphytéotique. Les vignes seront conduites en respectant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Les demandes de droits de plantation ont été obtenues pour l'ensemble des surfaces concernées.

Ce projet nécessite un budget prévisionnel total de 127 435 € HT, financé ainsi :

- Commune de Beurecueil : 25 000 €
- Métropole AMP : 20 000 €
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (investissement dans les établissements publics d'enseignement agricole) : 82 435 €

La participation financière de la Commune de Beurecueil sera liée à la présentation des factures réglées par l'EPLFPA, conformément aux devis présentés avec la demande de participation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet
- APPROUVE la participation d'équilibre de la Commune, établie sur la base du bilan financier équilibré en dépenses et recettes, à hauteur de 25.000 € (prévus dans la section investissement du budget 2021),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

IV - FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS DU PERSONNEL

Rapporteur : M. DESVIGNES

La commune peut faire appel, dans des circonstances particulières, à des agents vacataires pour des missions déterminées. La délibération précédente du 27 février 2020 proposait des taux de rémunération de 14€ à 16€ bruts de l'heure. Par délibération du 10 mars 2021, le conseil municipal l'a modifiée en adoptant une rémunération basée sur l'indice brut/majoré du premier échelon du premier grade de chaque filière. Cela permettait de rémunérer les vacataires selon les grilles de la fonction publique et de ne pas avoir à repasser de délibération chaque début d'année.

Toutefois, cette décision ne prenait pas en compte le côté précaire de l'emploi de vacataire, et notamment que ce dernier n'a droit à aucun congé, ni à la formation, ni à un complément de rémunération. De plus, le vacataire est rémunéré à la tâche, c'est-à-dire qu'en cas d'absence d'activité (comme par exemple en période de confinement ou de fermeture des écoles), il ne perçoit aucun traitement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement de vacataires pour des missions déterminées selon les 3 critères précités,
- FIXE le montant de la vacation, quel que soit son type, à 15 € de l'heure,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V - AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13

Rapporteur : Mme LONG

En 2021, la Ville souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des Communes du Département

Les dépenses de cette opération sont estimées à 3.500,00 € TTC. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 3.000 € TTC, dans la limite du plafond attribué en fonction du nombre d'habitants, à savoir :

- 3000 euros pour les villes de moins de 5000 habitants,
- 4000 euros pour les villes de moins de 10000 habitants
- 5000 euros pour les villes de moins de 20000 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 3.000 € TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer les documents y afférents.

VI - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

Rapporteur : Mme LONG

Suite à certains abus au niveau de la garderie scolaire, ainsi que des retards de paiement répétés de la cantine, la municipalité a décidé d'établir un nouveau règlement intérieur du service de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme ROCCHIA) :

- APPROUVE le règlement intérieur de ce service (document ci-joint, qui sera annexé à la présente délibération), applicable aux usagers de l'école à compter du 01/09/2021.

VII - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

- 2021-001 : marché de travaux avec la Société Berroise de Travaux Publics, 725 chemin de Boucarut, 13130 Berre, concernant le « Drainage du cimetière », pour un montant de 53.072,59 € HT,

Les travaux ont commencé le 21 juin et dureront environ 3 semaines.

La séance est levée à 19h45.